

6WEB
Société à responsabilité limitée
au capital de 500 euros
Siège social : 94, rue Lecourbe
75015 PARIS
902 732 809 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 31 décembre,
A 19 heures,

Monsieur Cyrille ADAM, demeurant 94, rue Lecourbe 75015 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société 6WEB,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 228 000 euros par incorporation de réserves et création de 228 000 parts nouvelles à attribuer gratuitement à l'Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 500,00 euros, divisé en 500 parts de 1,00 euro chacune, entièrement libérées, d'une somme de 228 000,00 euros pour le porter à 228 500,00 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur le compte « autres réserves », lequel s'élève à la somme de 228 098,71 euros après l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024, décidée par l'Associé Unique en date du 8 avril 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 228 000 parts nouvelles de 1,00 euro, attribuées gratuitement à l'Associé Unique.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et seront assimilées aux parts anciennes à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

C.A.

ARTICLE 6 - APPORTS

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de cinq cents euros (500 €) représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 31 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de deux cent vingt-huit mille euros (228 000 €) par incorporation de réserves, pour être porté à deux cent vingt-huit mille cinq cents euros (228 500 €)."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux cent vingt-huit mille cinq cents euros (228 500 €).

Il est divisé en deux cent vingt-huit mille cinq cents (228 500) parts sociales d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 228 500, et attribuées en totalité à Monsieur Cyrille ADAM, Associé Unique."

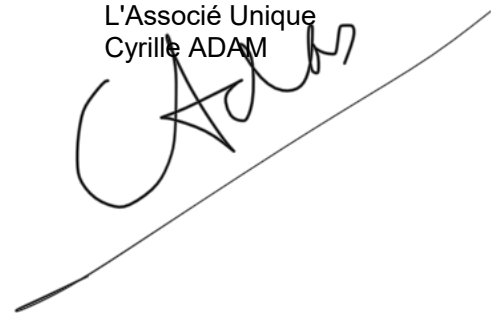
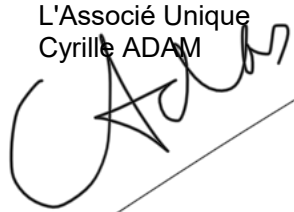
Le reste sans changement.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Cyrille ADAM



C.A.